



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 26 JUIN 2024

**AFFAIRE N° 06-20240626**

**FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DE LISTES POUR L'ÉLECTION  
DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de juin à neuf heures et quinze minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués, le 19 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Christian LANDRY, le doyen d'âge (à l'affaire n° 01-20240626), puis de celle de Monsieur Jacquet HOARAU, le Président de séance (de l'affaire n° 02-20240626 à n° 13-20240626), ainsi que celle de Monsieur Bachil VALY, 1<sup>er</sup> Vice-Président (de l'affaire n° 14-20240626 à l'affaire n° 19-20240626).

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : 48

Présents : 40

Absents représentés : 07

Absents : 01

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01 à n° 13-20240626), THIEN AH KOON Patrice, GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GENCE Jack, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie (de l'affaire n° 01 à n° 05-20240626), BENARD Monique (de l'affaire n° 01 à n° 03-20240626), FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

**- Commune de Saint-Joseph -**

LANDRY Christian, HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, HOAREAU Sylvain, HUET Marie-Josée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEJOYEUX Marie Andrée, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

BENARD Clairette Fabienne, GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

**- Commune de Saint-Philippe -**

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

## **ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**

### **- Commune du Tampon –**

BASSIRE Nathalie par FONTAINE Gilles (de l'affaire n° 06 à n° 19-20240626),  
BENARD Monique par SOUBAYA Josian (de l'affaire n° 04 à n° 19-20240626).

### **- Commune de Saint-Joseph -**

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HUET Mathieu représenté par LEVENEUR Inelda, K/BIDI Emeline représentée par HOAREAU Sylvain, FULBERT GERARD Gilberte représentée par JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry représenté par LEBON David.

### **- Commune de l'Entre-Deux -**

PAYET Gilles représenté par BENARD Monique (de l'affaire n° 01-20240626 à l'affaire n° 03-20240626).

## **ETAIENT ABSENTS**

### **- Commune de l'Entre-Deux -**

PAYET Gilles (de l'affaire n° 04-20240626 à l'affaire n° 19-20240626).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Doris TECHER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AFFAIRE N° 06-20240626****FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DE LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Président informe l'Assemblée que faisant suite à l'installation de la nouvelle gouvernance de la CASUD, il convient de réélire les membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO).

Il rappelle que cette commission est un organe collégial clé dans le cadre de la commande publique. Elle est présidée par le président du conseil communautaire ou son représentant qui a voix prépondérante et est composée également de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Le Président informe également que dans le cadre de la passation des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens de procédure formalisée mentionnés à l'article L.2124-1 du code de la commande publique et publiés au Journal Officiel de la République Française (*qui sont actuellement de 221 000 € HT lorsque la CASUD agit en qualité de pouvoir adjudicateur et 443 000 € HT lorsque la CASUD agit en qualité d'entité adjudicatrice, pour les marchés de fournitures et de services, et de 5 538 000 € HT, pour les marchés de travaux*), cette commission sera appelée à choisir le titulaire conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Pour rappel, la valeur de ces seuils est mise à jour par la Commission européenne tous les deux ans.

De plus dans le cadre de l'exécution des marchés publics et conformément à l'article L.1414-4 du CGCT, cette commission sera consultée, pour avis, sur tout projet d'avenant à un marché public soumis à la CAO et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Enfin, dans le cadre de la passation des marchés à procédure adaptée à partir de 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux, la commission de marchés Ad Hoc qui sera de même composition que la CAO, pourra être saisie pour avis consultatif sur l'attribution de ces marchés.

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1411-5, L.2121-21, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 3708 SG/DRCTCV-1 du 30 décembre 2009 prononçant l'extension du périmètre de la Communauté des Communes du Sud (CCS) et sa transformation en communauté d'agglomération,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de réélire les membres de la commission d'appel d'offres et de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :
  - l'élection des membres de la commission d'appel d'offres aura lieu sur deux listes distinctes (titulaires et suppléants) comportant au maximum cinq candidats,
  - les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1<sup>er</sup> alinéa du CGCT,
  - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
  - les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire,
  - les listes sont à déposer auprès du Président durant la suspension de séance de l'assemblée délibérante qui durera 5 minutes et interviendra juste avant l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
  - l'élection aura lieu à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à la suite de l'approbation de la présente délibération, une fois les formalités de publicité accomplies,
  - l'élection aura lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire,
  - en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
  - en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

### **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme BASSIRE Nathalie représentée par M. Gilles FONTAINE et M. FONTAINE Gilles),**

- approuve la réélection des membres et fixe comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres :
  - l'élection des membres de la commission d'appel d'offres aura lieu sur deux listes distinctes (titulaires et suppléants) comportant au maximum cinq candidats,
  - les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1er alinéa du CGCT,
  - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
  - les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire,
  - les listes sont à déposer auprès du Président durant la suspension de séance de l'assemblée délibérante qui durera 5 minutes et interviendra juste avant l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
  - l'élection aura lieu à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à la suite de l'approbation de la présente délibération, une fois les formalités de publicité accomplies,
  - l'élection aura lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire,
  - en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
  - en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 02

Contre : 00

Pour : 45

POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Secrétaire de séance,



Doris TECHER

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 10/07/2024